

## **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PROGRAMME INTERREG IV 2007-2013 FRANCE-SUISSE**

La présente demande est effectuée selon les modalités décrites dans les articles R122-17 et R122-18 du Code de l'Environnement.

Le préfet de Rhône-Alpes et le Préfet de Franche Comté sont tous deux Autorité Environnementales du programme INTERREG France-Suisse, une demande similaire est donc soumise simultanément aux deux DREAL.

### **Description de la nature du programme concerné :**

Le Programme concerné est le Programme Opérationnel INTERREG IV France-Suisse, prenant effet sur la période 2007-2013. Il s'agit d'un programme financier visant à soutenir des actions de coopération sur le territoire (5 départements et 7 cantons) dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'innovation, la formation, les services, les transports durables, les ressources naturelles...

La zone couverte par celui-ci concernant la région Franche-Comté sont les départements de du Doubs et du Jura.

### **Nature de l'opération concernée :**

Modification de la maquette du Programme Opérationnel INTERREG IV France-Suisse : transfert de 1.5 millions d'€ de fonds FEDER depuis l'Axe 1 « Économie, innovation et formation » vers l'Axe 2 « Aménagement du Territoire, transport et environnement » (voir Annexes 1 et 2).

Vous trouverez en annexe 1 en pièce-jointe du compte rendu du Comité de suivi actant de la décision la maquette financière du programme telle qu'estimée pour le 1er mars 2015.

Cette maquette concerne les 4 axes du programme Interreg, à savoir :

- Axe 1 « Économie, innovation et formation » ;
- Axe 2 « Aménagement du Territoire, transport et environnement » ;
- Axe 3 « Qualité de vie et attractivité » ;
- Axe 4 « Assistance technique ».

### **Motif de l'opération :**

En période de clôture du Programme INTERREG IV France-Suisse, la Commission Européenne a émis ses « lignes directrices », dont celle de présenter une consommation de fonds FEDER par Axe qui ne dépasse jamais 110% de la maquette de cet axe.

Fin 2014 la programmation sur l'Axe 2 est légèrement supérieure à 110%. Afin de respecter les lignes directrices, le Comité de Suivi du programme a proposé un ajustement technique de la maquette tel que précisé ci-dessus.

### **Incidences attendues sur l'environnement et la santé humaine :**

L'annexe 2 présente le rapport d'État Initial de l'Environnement au 4 novembre 2013 actualisé pour élaboration du Programme de Coopération Interreg V 2014-2020.

Aucune incidence d'aucune sorte n'est prévue.

En elle-même, cette modification de maquette est effectuée en période de clôture de programme, c'est-à-dire qu'aucune nouvelle programmation de projets n'est plus autorisée. Cette modification n'aura donc pas d'incidences nouvelles.

Pour ce qui est de la réduction effective de fonds disponibles pour l'Axe 1 « Économie, innovation et formation », elle n'impacte en rien les projets, puisqu'elle ne concerne effectivement que la partie des fonds disponibles n'ayant été consommée par aucun projet.

En ce qui concerne le dépassement des 110% sur l'Axe 2 « Aménagement du Territoire, transport et environnement », il est lié à une augmentation de taux FEDER acté sur des opérations déjà programmées. Il n'a donc pas permis de nouveau projet. De sorte qu'il n'a généré aucun effet – sur l'environnement ni sur la santé.

Pour mieux envisager les tenants et les aboutissants de cette modification, vous trouverez en annexes :

- le Compte rendu signé de la Consultation écrite du Comité de suivi datée du 29 janvier 2015 ainsi que l'état d'avancement de la consommation totale des fonds FEDER telles qu'estimée pour le 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- le rapport d'État Initial de l'Environnement mis à jour au 4 novembre 2013 pour le programme 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel INTERREG IV 2007-2013.

**La Présidente,  
Madame Marie-Guite DUFAY.**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint Europe,



**Gauthier GRIENCHE**